Boîte 7

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

INTERNATIONAL INSTITUTE OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

OBJET. SUBJECT.

Acte international concernant la coopération intellectuelle 1940

Dossier No. File No.

A 7. 57

Date

Lettre / Letter — Enregistrement / Registration

Dossiers connexes
Other relevant papers

d. p. a

Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date

L'Acte international a été ratifié par les Gouvernements suivants :

Egypte

France

Lettonie

Mexique

Norvège

Pays-Bas

Pologne

Portugal

Roumanie

Suisse

Union Sud-Africaine

TABLEAU COMPARATIF DES VERSEMENTS DES ETATS

A LA SOCIETE DES NATIONS ET A DIVERSES UNIONS INTERNATIONALES

CONTRIBUTIONS : 31.XII.37

PAYS	à la S.D.N. Unités 1939	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	Au B.U.I.P.P.I. Unités	Au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.I.T. Unités	au B.U.I.T. Classe
AFGHANISTAN	1	3	6	-	-	-	-	3	6
UNION SUD-AFRICAINE	16	25	1	-	-	10	4	25	1
ALBANIE	1	3	6	-	-	-	-	5	5
ALLEMAGNE	-	25	1	25	1	25	1	25	1
ARABIE SAOUDITE ..	-	1	7	-	-	-	-	-	-
ARGENTINE	23	25	1					25	1
AUSTRALIE	23	25	1	15	3	15	3	25	1
AUTRICHE	10	10	4	3	6	3	6	10	4
BELGIQUE	19	15	3	15	3	15	3	15	3
Colonie du Congo belge	-	1	7	-	-	-	-	3	6
	19	16						18	
BOLIVIE	2	3	6	-	-	-	-	3	6
BRESIL (Contr. au B.I.T.) ..	29	15	3	15	3	15	3	25	1
ROYAUME-UNI	108	25	1	25	1	25	1	25	1

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N. Unités	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	au B.U.I.P.P.I. Unités	au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.T.T. Unités	au B.U.T.T. Classe
BULGARIE	4	5	5	5	5	5	5	5	5
CANADA	35	25	1	20	2	20	2	-	-
CHILI	8	5	5	-	-	-	-	10	4
CHINE	42	25	1	-	-	-	-	25	1
COLOMBIE	5	5	5	-	-	-	-	5	5
COSTA-RICA	-	3	6	-	-	-	-	3	6
CYRENAIQUE	-	-	-	-	-	-	-	3	6
CUBA	5	3	6	3	6	-	-	-	-
DANEMARK	12	10	4	10	4	10	4	10	4
DANTZIG	-	3	6	3	6	3	6	10	4
Rép. DOMINICAINE	1	3	6	3	6	-	-	3	6
EGYPTE	12	15	3	-	-	-	-	10	4
EQUATEUR	1	3	6	-	-	-	-	3	6
ESPAGNE	40	25	1	20	2	20	2	20	2
Maroc (zone espagnole)	-	5	5	-	-	-	-	3	6
Ensemble des colonies espag.	-	1	7	-	-	-	-	3	6
	40	31		20		20		26	

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N. Unités	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	au B.U.I.P.P.I. Unités	au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.I.T. Unités	au B.U.I.T. Classe
ESTONIE	3	5	5	3	6	3	6	5	5
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (Contr.B.I.T.)	108	25	1	25	1	-	-	-	-
Ensemble des possessions insulaires des E.U. autres que les Iles Philippines	-	15	3	-	-	-	-	-	-
Iles Philippines	-	1	7	-	-	-	-	-	-
	108	41		25					
ETHIOPIE	2	3	6	-	-	-	-	3	6
FINLANDE	10	10	4	10	4	10	4	10	4
FRANCE	80	25	1	25	1	25	1	25	1
Algérie	-	15	3	-	-	-	-	-	-
Colonies & Prot. fr. Indochine	-	15	3	-	-	-	-	10	4
Ensemble des autres colonies françaises ...	-	15	3	-	-	-	-	-	2 fois 6
Maroc (Prot.fr.)		5	5	3	6	3	6	10	4
Tunisie	-	5	5	3	6	3	6	5	5
Etats du Levant sous mandat fr.	-	1	7	3	6	3	6	3	2 f. 6
	80	81		34		34		43	
GRECE	7	5	5	5	5	10	4	15	3
GUATEMALA	0.697260	3	6	-	-	-	-	3	6

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N. Unités	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	au B.U.I.P.P.I. Unités	au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.I.T. Unités	au B.U.I.T. Classe
HAITI	1	3	6	3	6	3	6	5	5
HONDURAS	0.520547	3	6	-	-	-	-	3	6
HONGRIE	8	10	4	5	5	3	6	10	4
INDE	49	25	1	-	-	10	4	25	1
IRAK	3	1	7	-	-	-	-	3	6
IRAN	5	5	5	-	-	-	-	3	6
IRLANDE (Etat libre d')	10	10	4	15	3	10	4	5	5
ISLANDE	-	1	7	-	-	-	-	3	6
ITALIE	60	25	1	25	1	25	1	25	1
Ensemble des colonies italiennes	-	1	7	-	-	-	-	-	2/6
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	3	6
Iles italiennes de l'Egée	-	-	-	-	-	-	-	3	6
	60	26		25		25		31	
JAPON (Cont.B.I.T.):	60	25	1	20	2	25	1	25	1
Chosen	-	10	4	-	-	-	-	10	4
Ensemble des dépendances jap. autres que Chosen	-	1	7	-	-	-	-	3	4/6
	60	36		20		25		38	

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N. Unités	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	au B.U.I.P.P.I. Unités	au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.I.T. Unités	au B.U.I.T. Classe
LETTONIE	3	5	5	3	6	3	6	5	5
LIBERIA	1	1	7	-	-	-	-	-	-
LITHUANIE	4	3	6	-	-	-	-	5	5
LUXEMBOURG	1	3	6	3	6	3	6	3	6
MEXIQUE	13	15	3	135	3	~~3~~ 5	~~6~~ 6	3	6
MONACO NICARAGUA	0.484931	3	6	-	-	-	-	-	-
NORVEGE	9	10	4	10	4	10	4	15	3
NOUVELLE-ZELANDE..	8	25	1	10	4	10	4	10	4
PANAMA	1	3	6	-	-	-	-	3	6
PARAGUAY	-	3	6	-	-	-	-	3	6
PAYS-BAS	24	15	3	10	4	15	3	15	3
Indes néerland.	-	15	3	-	-	-	-	15	3
Curaçao & Surinam	-	3	6	-	-	-	-	3	2 f. 6
PEROU	5	5	5	-	-	-	-	5	5
POLOGNE	32	25	1	15	3	15	3	20	2

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N. Unités	au B.I.U.P.U. Unités	au B.I.U.P.U. Classe	au B.U.I.P.P.I. Unités	au B.U.I.P.P.I. Classe	au B.U.I.P.O.L.A. Unités	au B.U.I.P.O.L.A. Classe	au B.U.I.T. Unités	au B.U.I.T. Classe
PORTUGAL	8	10	4	15	3	15	3	5	5
Colonies port. Afrique Occ.	-	10	4	-	-	-	-	3	2/6
Colonies port. Afrique Ort. de l'Asie & de l'Océanie	-	10	4	-	-	-	-	3	2/6
	8	30		15		15			
RHODESIA DU SUD..	-	-	-	-	-	-	-	3	6
ROUMANIE	19	15	3	10	4	10	4	15	3
SAINT-MARIN	-	1	7	-	-	-	-	-	-
SALVADOR	1	3	6	-	-	-	-	3	6
SIAM	6	3	6	-	-	3	6	5	5
SUEDE	19	15	3	15	3	15	3	15	3
SUISSE	17	15	3	15	3	15	3	10	4
TCHECOSLOVAQUIE	25	15	3	10	4	10	4	15	3
TURQUIE	10	15	3	10	4	-	-	15	3
U.R.S.S.	94	25	1	-	-	-	-	25	1

CONTRIBUTIONS :

PAYS	à la S.D.N.	au B.I.U.P.U.		au B.U.I.P.P.I.		au B.U.I.P.O.L.A.		au B.U.I.T.	
	Unités	Unités	Classe	Unités	Classe	Unités	Classe	Unités	Classe
URUGUAY	4	3	6	-	-	-	-	10	4
VATICAN	-	1	7	-	-	3	6	3	6
VENEZUELA	4	3	6	-	-	-	-	5	5
YEMEN	-	1	7	-	-	-	-	3	6
YOUGOSLAVIE	17	15	3	10	4	10	4	15	3

0,086
86
516
868
9196

A I. 57

orig A I. 12

28 MAI 1945

E X T R A I T

Excellence,

Nous avons bien reçu en son temps transmission du télégramme que Monsieur LIYUYING nous avait fait parvenir par votre intermédiaire, concernant la ratification de l'Acte international de Coopération intellectuelle par le Gouvernement chinois.

.....

(Jean LOROTTE)

Secrétaire Général.

Son Excellence Monsieur TSIEN TAI
Ambassadeur de Chine en France
11 avenue George V.
PARIS.

copie A I.07
copie A I.12

C O P I E

AMBASSADE DE CHINE

PARIS, le 3 avril 1945.

Monsieur le Professeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie d'un télégramme que je viens de recevoir de M. LI YU YING, actuellement à New York.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : TSIEN TAI.

Monsieur le Professeur MAYOUX
Membre de l'Assemblée Consultative
Palais du Luxembourg
P A R I S.

COPIE

AMBASSADE DE CHINE

PARIS, le 8 avril 1965.

Monsieur le Professeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie d'un télégramme que je viens de recevoir de M. LI YU YING, actuellement à New York.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : TSIEN TAI.

Monsieur le Professeur DUVOUX
Membre de l'Assemblée Consultative
Palais du Luxembourg
PARIS.

abrail 42.57
mig 42.12

E X T R A I T

?.5.45

.....

Très heureux apprendre reprise activités de l'Institut par vous et notre ami Bonnet, ce dernier m'a demandé d'accélérer ratification de l'Acte international coopération intellectuelle signée par moi pour Chine à Paris sous présidence Herriot Stop J'ai télégraphié à Chungking et ai reçu réponse favorable des deux Ministères compétents Affaires étrangères et Education.

.....

Signé : LI YU YING.

EXTRAIT

.....

Très heureux apprendre reprise activités de l'Institut par vous et notre ami Bonnet, ce dernier m'a demandé d'accélérer ratification de l'Acte international coopération intellectuelle signée par moi pour Chine à Paris sous présidence Herriot. Stop. J'ai télégraphié à Changhaï et ai reçu réponse favorable des deux Ministères compétents Affaires étrangères et Education.

.....

Signé : LI YU YING.

A I.57
Fl. 2

Paris, 31 Mai, 1940

Mon cher Ami,

.....

Nous y serons grandement aidés par la ratification argentine de l'Acte international, q i sera pour nous une preuve de confiance indéfectible dans l'avenir; toute ma reconnaissance à la Commission et à vous-même pour vous employer à la traiter.

Monsieur Antonio AITA
Secrétaire général de la

C.N. argentine
Rivadavia 4060
BUENOS AIRES

Paris, 31 Mai, 1960

Mon cher Ami,

.....

Nous y serons grandement aidés par la ratification argentine de l'Acte international, qui aura pour nous une preuve de confiance indéfectible dans l'avenir; toute me reconnaissance à la Commission et à vous-même pour vous employer à le traiter.

Monsieur Antonio AITA
Secrétaire général de la

O.M. Argentine
Rivadavia 4060
BUENOS AIRES

Tel. avec St-Cubais

A I. 57
(A I. 122)

17 MAI 1940

Mon cher Délégué et Ami,

L'Acte international concernant la coopération intellectuelle, récemment entré en vigueur, associe, comme vous le savez, les Délégués d'Etat auprès de l'Institut international à la gestion administrative et financière de celui-ci.

Persuadé que le Cuba ne tardera pas à se joindre aux dix pays dont les gouvernements ont approuvé, d'ores et déjà, le nouveau Statut, je serais particulièrement désireux de savoir à qui appartient, pendant votre absence, la qualité de Délégué en titre - à Monsieur Tejedor, à Mademoiselle Diaz Parrado ou à vous-même - et qui est chargé de remplacer ce Délégué en cas d'empêchement. Grâce à l'institution des Délégués suppléants, il nous sera, de toute manière, possible, si vous voulez bien y consentir, de continuer à vous compter parmi nos collaborateurs officiels, et je n'ai pas besoin de vous dire combien votre concours nous est précieux.

Aussi vous serais-je vivement reconnaissant de vouloir bien joindre vos efforts aux nôtres en vue de provoquer la décision de votre Département.

Veuillez croire, Mon cher Délégué et Ami, à mes sentiments bien cordialement dévoués.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

INDEXÉ A

Monsieur Mariano BRULL
Secretaria de Estado
LA HAVANE
(Cuba)

Az.17
Fz.2

COPIE.

BUENOS AIRES
Mayo 9 de 1940.

Mi querido amigo:

Le envio copia de la carta de Ricardo Rojas, rogandole quiera hacer conocer su texto a Francisco Garcia Calderon. Le incluyo copia de la mia, que esta un poco corregida, y que es la que yo publicare en la edicion argentina del volumen de correspondencias. De manera que destruya usted la anterior. Me estoy ocupando con todo empeno en esta tarea ye quiero decirle que esta correspondencia se espera con el mas vivo interés en los circulos literarios de América. Espero que saldra un buen libro, que contribuira sin duda a difundir en nuestra América el espiritu de cooperacion intelectual.

No sé si usted sabe que en el mes de agosto venidero inauguraré en Rio de Janeiro la Exposicion de Libros Argentinos organizada por esta Comision Nacional, y siguiendo el plan de las de Paris y Roma. En septiembre de realizara en Santiago de Chile, y en octubre en Lima. Aprovecharé esas circunstancias para ponerme en contacto con las comisiones de Cooperacion Intelectual de aquellos paises y establecer una colaboracion mas estrecha.

Por correo ordinario envio a Braga el giro correspondiente al pago de la edicion especial del libro "Pages Choisies", de Nabuco. Le ruego quiera hacerme mandar un ejemplar de la edicion corriente del mismo para completar la coleccion de la Comision y del cual se le hara giro tan pronto como conozcamos el precio.

Desearia que se me informara, siempre que a usted no le fuera molesto, el estado en que se halla la edicion del "Martin Fierro", pues son varias las personas interesadas en esa obra y no sé qué decirles. También desearia saber si en la Correspondencia participara Costa du Rels, a quien usted iba a escribir personalmente.

Tengo noticias de que en el presente ano se sometera a la aprobacion del Congreso de la Nacion el Acta Internacional. Cuando se abran las Camaras me ocuparé con algunos amigos para obtener su pronto despacho.

Aprovecho esta oportunidad para saludarlo muy cordialmente.
Su amigo,

ANTONIO AITA.

Al Senor Henri Bonnet, Director del Instituto Internacional de Cooperacion Intelectual, Paris.

42.67
F2.2

COPIA.

BUENOS AIRES
Mayo 9 de 1940.

Mi querido amigo:

Le envío copia de la carta de Ricardo Rojas, rogándole quiera hacer conocer su texto a Francisco García Calderón. Le incluyo copia de la mía, que está un poco corregida, y que es la que yo publicaré en la edición argentina del volumen de correspondencias. De manera que destruya usted la anterior. Me estoy ocupando con todo empeño en esta tarea ya quiero decirle que esta correspondencia se espera con el más vivo interés en los círculos literarios de América. Espero que saldrá un buen libro, que contribuirá sin duda a difundir en nuestra América el espíritu de cooperación intelectual.

No sé si usted sabe que en el mes de agosto venidero inauguraré en Río de Janeiro la Exposición de Libros Argentinos organizada por esta Comisión Nacional, y siguiendo el plan de las de París y Roma. En septiembre de realizaré en Santiago de Chile, y en octubre en Lima. Aprovecharé esas circunstancias para ponerme en contacto con las comisiones de Cooperación Intelectual de aquellos países y establecer una colaboración más estrecha.

Por correo ordinario envío a Braga el giro correspondiente al pago de la edición especial del libro "Pages Choisies", de Nabuco. Le ruego quiera hacerme mandar un ejemplar de la edición corriente del mismo para completar la colección de la Comisión y del cual se le hará giro tan pronto como conozcamos el precio.

Desearía que se me informara, siempre que a usted no le fuera molesto, el estado en que se halla la edición del "Martín Fierro", pues son varias las personas interesadas en esa obra y no sé qué decirles. También desearía saber si en la Correspondencia participará Costa du Rels, a quien usted iba a escribir personalmente.

Tengo noticias de que en el presente año se someterá a la aprobación del Congreso de la Nación el Acta Internacional. Cuando se abran las Cámaras me ocuparé con algunos amigos para obtener su pronto despacho.

Aprovecho esta oportunidad para saludarlo muy cordialmente.
Su amigo,

ANTONIO ALTA.

Al Señor Henri Bonnet, Director del Instituto Internacional de Cooperación Intelectual, París.

-8 MAI 1940

AI.47
(AII.14)

Cher Monsieur,

Je vous remercie très vivement de votre lettre du 10 avril par laquelle vous avez bien voulu me transmettre copie de la note que la Commission mexicaine a adressée au Ministère de l'Instruction publique au sujet de l'Acte international. C'est avec un vif plaisir que j'ai appris la ratification de cet Acte par le Sénat de la République dans sa dernière session. Je vous prierai de vouloir bien assurer la Commission mexicaine de la gratitude très sincère de l'Institut pour l'appui qu'elle lui a apporté en cette occasion; l'adhésion du Mexique apparaîtra comme un nouveau gage de succès pour l'oeuvre internationale de Coopération intellectuelle.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

Monsieur Alfonso D. REYES,
Secrétaire de la Commission mexicaine
de Coopération intellectuelle,
Secretaria de Educacion Publica,
MEXICO. D.F.

A1.7
(A1.741)

Paris, le 7 Mai 1940
22, rue de l'Elysée.

2

LEGACIÓN DE COLOMBIA
EN FRANCIA

Institut International
de Coopération Intellectuelle
2, rue de Montpensier
Palais-Royal, Paris.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme résultat de mon intervention auprès de mon Gouvernement, à la suite de notre conversation au sujet de la ratification de la Colombie à l'acte international concernant la Coopération Intellectuelle, et à la fixation des unités pour contribuer au fonctionnement de l'Institut, je viens de recevoir une note de mon Gouvernement, m'informant que le Ministère des Affaires Etrangères, étant favorable au projet, l'a présenté au Congrès pour la ratification légale, et attend son approbation pour procéder à la signature et fixation des unités correspondant à la Colombie.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances de ma considération la plus distinguée.

pour le Ministre,

Juan José Turbay
Secrétaire

Leg. de Colombie

AI.57
(AI.143)

LÉGATION D'HAÏTI

Paris le 7 Mai 19 40

2

M Gentizon

Monsieur Bonnet,
Directeur de l'Institut de
Coopération Intellectuelle,
PARIS.

Monsieur le Directeur,

En réponse à une lettre du 23 février dernier par laquelle j'attirais l'attention de la Chancellerie de Port-au-Prince sur la non-ratification jusqu'ici de l'Acte du 3 Décembre 1938 au sujet de la Coopération Intellectuelle, je viens de recevoir du Ministre des Relations Extérieures une communication dont j'extrais à votre intention le passage suivant:" j'ai pris note de votre observation concernant la ratification du Gouvernement Haitien touchant la Coopération Intellectuelle, ratification dont j'ai demandé à mes services de s'occuper et qui vous parviendra à brève échéance".

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma meilleure considération.

Le Ministre d'Haiti

Allegre

Lég. d'Haïti

A I 57

Monsieur le Directeur,

A la date du 16 Avril dernier, vous avez bien voulu me demander diverses informations se rapportant à la procédure appliquée par le Gouvernement français à la mise en vigueur de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle signé à Paris, le 3 Décembre 1938.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les renseignements souhaités par vous.

1° La date du 28 Février 1940, indiquée à vos Services par le Ministère des Affaires Etrangères de France comme étant celle du dépôt de l'instrument de ratification de l'Egypte, correspond en réalité à l'établissement par ce Ministère du procès-verbal de la formalité qu'avait accomplie antérieurement Son Excellence Fakhry Pacha.

Il ne m'appartient pas de décider si c'est cette date ou celle du 5 Décembre 1939 qui constitue la date officielle de la ratification égyptienne, ou s'il convient de retenir les deux dates pour l'enregistrement au Secrétariat.

2° Sous le même pli, je vous fais parvenir un exemplaire de l'Acte mentionnant page 20, à la suite du texte adopté par la Conférence diplomatique, toutes les signatures apposées le 3 Décembre 1938 ou à une date ultérieure, ainsi que les noms des Plénipotentiaires intervenus dans lesdites signatures.

En vue d'éviter pour l'avenir toute incertitude au sujet des conditions dans lesquelles les diverses ratifications ont été obtenues, j'ai fait demander au Ministère des Affaires Etrangères

de procéder, de concert avec notre Institut, à une revision des documents les concernant; je pourrai ainsi répondre en pleine connaissance de cause aux nouvelles questions que vous croiriez devoir me poser à ce propos.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur.

Monsieur SKYLSTAD
Directeur chargé des questions
de Coopération intellectuelle
Secrétariat de la
SOCIETE DES NATIONS,
GENEVE

41.47

éire

LEGATION D'IRLANDE
37 bis, RUE DE VILLEJUST (16e)
PARIS

P. 26/5 le 30 Avril 1940.

Monsieur le Directeur
Institut International de Coopération
Intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 2I Mars concernant l'adhesion éventuelle du Gouvernement Irlandais à l'Acte International sur la Coopération Intellectuelle conclu à Paris le 3 Décembre I938, et de vous informer que la position de mon Gouvernement à cet égard est toujours la même que celle exposée dans ma lettre du 27 Avril I939. Il reste cependant bien entendu que dès que les considérations qui s'opposent actuellement à cette adhesion cesseront d'exister, l'Irlande serait très heureuse de se joindre aux autres pays qui ont approuvé le nouveau statut.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Sean Murphy
Ministre d'Irlande

Lég. d'Irlande

A1.57

12D/3/6

GESANTSKAP VAN DIE UNIE VAN SUID-AFRIKA
LEGATION OF THE UNION OF SOUTH-AFRICA

M. Gerstenmeier

51, Avenue Hoche,
le 26 Avril, 1940.

SR

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que j'ai reçu votre lettre du 23 courant me demandant de transmettre les remerciements du Conseil d'Administration de l'Institut International de Coopération Intellectuelle au Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, pour avoir bien voulu ratifier l'Acte International concernant la Coopération Intellectuelle.

Je m'empresse d'accèder à votre demande sachant parfaitement combien mon Gouvernement sera sensible aux sentiments exprimés dans votre lettre, et je suis persuadé qu'il participera de la manière la plus cordiale et la plus sincère à la réalisation des desseins et des idéaux élevés que l'Institut s'est engagé à servir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Colin Saint-Marais

MINISTRE.

Monsieur Edouard HERRIOT,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS, 1°.

Lég. - -

A7.87

Embajada
de la
República Argentina
N.69-VII

Paris, le 24 Avril 1940.

SR.

Monsieur Henri Bonnet, Directeur de
l'Institut International de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS (Ier.)

Monsieur le Président,

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous avez bien voulu m'informer que les Gouvernements d'Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse et Union Sud-Africaine ont ratifié l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, en vertu de quoi cet instrument a été mis en vigueur à la date du 31 Janvier 1940.

Quant à la situation de la République Argentine, je dois porter à la connaissance de Monsieur le Président que j'ai, en temps dû, communiqué avec mon Gouvernement au sujet de la sanction législative pertinente, mais que celle-ci attend jusqu'à présent la décision du Parlement, lequel, espérons-le, accordera sa sanction lors de ses prochaines séances ordinaires.

Je serai très heureux de communiquer au Gouvernement argentin les ratifications sus-mentionnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée.

Carcano

23 AVR 1940

A 1.57

Monsieur le Ministre,

J'apprends que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a bien voulu ratifier l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle. Je vous prie de l'en remercier chaleureusement, au nom du Conseil d'administration de l'Institut.

Venant d'un pays qui attache tant de prix au progrès de la culture et au développement de ses oeuvres d'enseignement et de recherche, cette adhésion sera accueillie comme un gage nouveau du succès promis à la Coopération intellectuelle; à une époque où elle tient plus que jamais à maintenir et affirmer la solidarité spirituelle entre toutes les nations fidèles aux principes de la civilisation, nous sommes heureux de pouvoir compter sur la pleine participation de l'Afrique du Sud.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur C. BAIN-MARAIS,
Ministre de l'Union de l'Afrique du Sud,
24, rue de Berri,

PARIS.

VIIIe

A I.17

M. Lojto
M. Gustavenus

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

En réponse à votre honorée du 20 mars crt. au sujet de la ratification par la Hongrie de l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Selon les informations reçues par mon Gouvernement la Hongrie a l'intention de ratifier ledit Acte. Mon Gouvernement ne manquera pas, dès qu'il recevra une note officielle sur la mise en vigeur de cet instrument, de soumettre au parlement hongrois le projet de loi concernant la ratification par mon pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Budapest, le 20. Avril 1940.

Zoltán Magyary

/Zoltán Magyary/

Magyary

A 147

LEGATION d'ESTONIE
en FRANCE.

4, rue du Général Appert
PARIS I6°.

N° I00. PARIS, le 20 AVRIL I940.

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre du 20 Mars I940 au sujet de la ratification de l'acte concernant la coopération intellectuelle et comme suite à ma lettre N° 2348, du 2I Mars I940, par laquelle j'ai tenu à vous informer que votre communication avait été transmise à mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la question de l'adhésion de l'Estonie à cette convention a été résolue d'une façon affirmative par les autorités compétentes estoniennes.

Toutefois, vu que le Parlement estonien prendra très prochainement ses vacances d'été, la ratification officielle de l'acte en question ne pourra avoir lieu qu'en automne, à la rentrée parlementaire, à une date non encore fixée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Chargé d'Affaires d'Estonie a.i.

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE.
PARIS.

Lég. d'Estonie

A 7.57

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: — PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO. 3D/39074/39074 — NO.

Genève, le 16 avril 1940.

3 copies

Monsieur le Directeur,

-1 MAI 1940

Les Gouvernements d'Egypte et de Roumanie ont demandé à la Section juridique du Secrétariat d'enregistrer l'Acte international concernant la coopération intellectuelle, signé à Paris le 3 décembre 1938. Cet enregistrement a eu lieu le 5 mars 1940.

A cette occasion, la Section juridique du Secrétariat, en communiquant au Gouvernement de la République française qui est dépositaire de l'Acte, le certificat relatif à cet enregistrement, a demandé au Ministère des Affaires étrangères français de lui faire connaître la liste des autres Etats qui ont procédé au dépôt d'un instrument de ratification auprès du Gouvernement français, ainsi que celle des Etats qui l'ont signé jusqu'au 30 avril 1939, ou qui y auraient adhéré depuis cette date.

Des informations reçues, il résulte que l'instrument de ratification de l'Egypte a été déposé le 28 février 1940. Or, dans sa lettre au Secrétaire général en date du 25 février 1940, le Gouvernement égyptien fait savoir que "cet Acte a déployé son plein et entier effet à partir du 5 décembre 1939". Afin de ne plus déranger le Ministère des Affaires étrangères français, j'ai recours à votre amabilité pour m'indiquer quelle a été exactement la date de la ratification égyptienne, ainsi

Stencilled

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

que pour me communiquer en même temps un exemplaire de l'Acte mis à jour et contenant toutes les signatures apposées le 3 décembre 1938 et à partir de cette date. La Section juridique aimerait recevoir également le texte complet du Préambule où figurent les noms des plénipotentiaires ayant signé l'Acte le 3 décembre 1938 ou à partir de cette date. Toutes ces précisions lui permettraient de publier, dans le Recueil des Traités de la Société des Nations, un texte complet et parfaitement exact de l'Acte international.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur chargé des questions
de coopération intellectuelle :

R. B. Seymour

12 AVR 1940

A 2.57
(A III.37)

Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec un vif intérêt que j'ai appris, par votre lettre du 28 mars 1940, que votre Commission s'est adressée officiellement à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères en vue de hâter la ratification, par le gouvernement argentin, de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

En vous remerciant vivement de votre communication je tiens à vous dire tout le prix que j'attache à ce concours; je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre au Président de la Commission et à ses collègues l'expression de la gratitude de l'Institut international.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Antonio AITA
Secrétaire général de la Commission
argentine de coopération intellectuelle
4060 Rivadavia
BUENOS-AIRES

12 AVRIL 1940

Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec un vif intérêt que j'ai appris, par votre lettre du 29 mars 1940, que votre Commission s'est adressée officiellement à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères en vue de hâter la ratification, par le Gouvernement argentin, de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

En vous remerciant vivement de votre communication je tiens à vous dire tout le prix que j'attache à ce concours; je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre au Président de la Commission et à ses collègues l'expression de la gratitude de l'Institut international.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Antonio ALTA
Secrétaire général de la Commission
argentine de coopération intellectuelle
ROMA Via Veneto

AI.67
(AI.114)

Paris, le 12 avril 1940

Mon cher Ambassadeur,

Je vous envoie copie d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours de S.E. le Ministre des Affaires étrangères de Bolivie et de la réponse que je lui ai adressée par poste aérienne.

La lettre avait été envoyée par la valise diplomatique et transmise à l'Institut par M. CALVO LINARES, auquel j'ai fait également parvenir copie de ma réponse.

Je suis heureuse d'apprendre que des mesures aussi encourageantes pour notre travail ont été prises dans votre pays; nous ferons tout notre possible pour développer ces possibilités nouvelles de collaboration.

Pensez-vous que ce serait une occasion pour obtenir l'adhésion de la Bolivie à l'Acte international?

Monsieur COSTA du RELS,
Ambassadeur de Bolivie

2è, avenue Kléber
PARIS

Paris, le 15 avril 1960

Mon cher Ambassadeur,

Je vous envoie copie d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours de S.E. le Ministre des Affaires Etrangères de Bolivie et de la réponse que je lui ai adressée par poste aérienne.

La lettre avait été envoyée par la valise diplomatique et transmise à l'Institut par M. CALVO LIMARIS, auquel j'ai fait également parvenir copie de ma réponse.

Je suis heureux d'apprendre que ces mesures auraient encouragées pour notre travail ont été prises dans votre pays; nous ferons tout notre possible pour développer ces possibilités nouvelles de collaboration.

Pensez-vous que ce serait une occasion pour obtenir l'adhésion de la Bolivie à l'Acte International?

Monsieur COSTA du REIS,
Ambassadeur de Bolivie

29, Avenue Kléber
P A R I S

11 AVR 1940

A 2.57
fiche renvoi A 7 43

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre en date du 30 mars 1940 vous avez bien voulu me fournir quelques indications concernant les efforts que vous ne cessez de déployer en vue de la ratification par votre Gouvernement de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication ainsi que du dévouement avec lequel vous usez de votre influence personnelle pour resserrer les liens unissant la Yougoslavie à notre Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Son Excellence
le Comte Louis de VOINOVITCH
Délégué de la Yougoslavie auprès de
l'Institut de coopération intellectuelle
Kraljice Marije, 27/I
ZAGREB
Yougoslavie

11 AVRIL 1940

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre en date du 30 mars 1940 vous avez bien voulu me fournir quelques indications concernant les efforts que vous ne cessez de déployer en vue de la ratification par votre Gouvernement de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication ainsi que du dévouement avec lequel vous usez de votre influence personnelle pour resserrer les liens unissant la Yougoslavie à notre Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Son Excellence
le Comte Louis de VOINOVITCH
Délégué de la Yougoslavie auprès de
l'Institut de coopération intellectuelle
Avenue Marnix, 17/I
BRUXELLES
Yougoslavie

11 AVR 1940

A 2-47

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre en date du 1er avril vous avez bien voulu m'informer que la Chambre luxembourgeoise a été saisie d'un projet de loi tendant à la ratification de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication et vous serais très obligé de vouloir bien me tenir au courant des phases successives de la procédure parlementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Antoine FUNCK
Chargé d'Affaires
Délégué du Luxembourg auprès de
l'Institut de coopération intellectuelle
36, Avenue Hoche
PARIS
VIIIème

11 AVR 1940

Monsieur le Délégué,

Par votre lettre en date du 1er avril vous avez bien voulu m'informer que le Gouvernement Luxembourgeois a été saisi d'un projet de loi tendant à la ratification de l'Acte international concernant la coopération intellectuelle.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication et vous serais très obligé de vouloir bien me tenir au courant des phases successives de la procédure parlementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

(J. Bonnet)

Monsieur Antoine TUNC
Chargé d'affaires
Délégué du Luxembourg auprès de
l'Institut de coopération intellectuelle
56, Avenue Kléber
PARIS
VIIIème

AI 52

(AI.14)

Presidente
Lic. LUIS SANCHEZ PONTON

COMISION MEXICANA DE COOPERACION INTELECTUAL

Secretario
Lic. ALFONSO D. REYES

MEXICO, D. F.
OFICINA: SECRETARIA DE EDUCACION PUBLICA

No.1.008

Mexico, le 1o. Avril 1940

M.Henri Bonnet
Directeur de l'Institut I. de C.I.
París, France.

Monsieur:

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, copie de la note rélative a la réponse que cette Commission a - rendu au Département Administratif du Ministere d'instruction Publique pour ce qui concerne au nombre d'unitées que le Mexique apporteras chaque année a l'Institut International de Coopération Intéllectuelle.

Veuillez agréer M. le Directeur , les sentiments de ma haute considération.

Le Secrétaire

A. D. Reyes

Lic.Alfonso D.Reyes.

ts.

Annexe.

Reyes

COMISION MEXICANA
DE
COOPERACION INTELECTUAL

COPY.

No. 1007

México D.F., a 27 de Marzo de 1940.

Me refiere al atento oficio de Ud. de fecha 19 del actual No. 20650 Exp. I/182.3(44) (1936).-1 en el que se sirve transcribir a este Oficina el oficio de la Secretaria de Relaciones Ex., Departamento Administravo, Oficina de Contabilidad, No. 41833 de fecha 8 de febrero ultimo, -- relativo al subsidio que nuestro Gobierno da al Instituto -- Internacional de Cooperacion Intelectual de Paris.

Esta Comision Mexicana desde el ano de 1939 propuso y acepto la Secretaria de Educacion que se fijara la contribucion permanente de Mexico para el citado Instituto I. de C.I;, en cinco unidades de 750 francos oro cada una y, al efecto, se hizo figurar en el Presupuesto actual una partida de $6,000,00 seis mil pesos, que al tipo de cambio, da la cantidad de 45,850 francos, equivalente a las cinco unidades mencionadas anteriormente.

Por otra parte, esta Comision tiene conocimiento que el Acta Internacional de Cooperacion Intelectual ha sido - ya retificada por el H. Senado de la Republica en su ultimo - período de sesiones, esperando solo la firma y publicacion del Decreto relativo, a fin de comunicarlo al Instituto de Paris.

Protesto a Ud. mi atenta y distinguida consideracion.

El Secretario,

Alfonso D. REYES.

Para el Sr. Bonnet,
Director del
I.I. de C.I.,
PARIS - France.

A I 57

(A I 123)

LE MINISTRE
DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
DÉLÉGUÉ D'ÉTAT
A L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE
ET AU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
SOCIÉTÉ DES NATIONS

N° : 24 - 40.

Date : 4 Avril I940.

A : Monsieur Henri BONNET,
Directeur de l'INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPERATION INTELLECTUELLE,
2 Rue de Montpensier,
PARIS.

Objet : ratification de l'acte relatif à la
Coopération Intellectuelle.

Monsieur le Directeur,

J'AI L'HONNEUR d'accuser réception de votre lettre en date du 2I Mars I940 par laquelle vous voulez bien me faire connaître que l'acte relatif à la Coopé-ration Intellectuelle a été mis en vigueur à la date du 3I Janvier I940.

En vous remerciant de cette information je m'empresse de vous assurer de mes efforts personnels afin d'obtenir de mon Gouvernement la ratification officielle des engagements que j'ai pris en ma qualité de Plénipotentiaire délégué à la Conférence Diplomatique de I938.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Hartoy

Maurice de HANOT d'HARTOY.

A2.57

C O P I E.

CONSEIL INTERNATIONAL
DES FEMMES

BRUXELLES, le 1er avril 1940.
36, Boulevard du Régent.

Chère Madame,

Ainsi que je vous l'avais promis je me suis mise en rapport avec Monsieur Bech, Ministre des Affaires Etrangères du Grand Duché de Luxembourg, et voici ce qu'il me répond :

"Le projet de loi portant approbation de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle en vue de la ratification par le Grand-Duché de cet Acte se trouve soumis à la Chambre des Députés. Je tâcherai de le faire passer encore dans le courant de la présente session de la Chambre".

Je n'ai pas voulu tarder à vous communiquer cette promesse espérant qu'elle vous fera plaisir.

Croyez, chère Madame, à mes sentiments très amicaux.

Signé : Marthe BOEL.

Madame DREYFUS-BARNEY
P A R I S.

A 2.52

LÉGATION DE LUXEMBOURG
36, AVENUE HOCHE - VIIIe
WAGRAM 35-14

Paris, le 1er avril 1940

N° 1170

M. Gerbrandy

11 AVR 1940

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 20 de ce mois, vous avez bien voulu me faire part du désir du Conseil d'Administration de l'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE de connaitre l'époque à laquelle le Gouvernement luxembourgeois sera en mesure de se joindre aux Gouvernements qui ont déjà approuvé le nouveau Statut.

J'ai l'honneur de vous faire connaitre qu'un projet de loi approuvant l'Acte du 3 décembre 1938, en vue de sa ratification par le Grand-Duché, est soumis à la Chambre des Députés.

La ratification de l'Acte par le Luxembourg se fera dès l'adoption de la loi d'approbation par la Chambre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Monsieur H. BONNET
Directeur de l'INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPERATION INTELLECTUELLE
2 Rue de Montpensier
P A R I S 1er

Finck

Kraljice Marije, 27/I

Zagreb

30 mars 1940

A2 57

11 AVR 1940

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note du 21 cour. concernant la ratification de la part de mon gouvernement de l'acte international du 3 Décembre 1938.

Après avoir tout dernièrement transmis à notre Ministre des Affaires Etrangères un rapport sur le programme de l'Institut pour les années 1939/40, je viens de saisir le Ministre de l'affaire en question, en insistant sur la

A Monsieur

Mr Henri Bonnet

Directeur de l'Institut International de Coopération intellectuelle

Paris

nécessité de ratifier aussitôt que possible l'acte de 1938. J'ai proposé au Ministre de m'autoriser de vous apporter en personne l'instrument de ratification dans le courant du mois prochain, lors de mon arrivée à Paris.

Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Président, que nous n'avons en ce moment ni Sénat, ni Chambre des Députés. Le Sénat, ayant été dissous l'an dernier, un renouvellement a été réélu, mais, aux termes de la Constitution, il ne pourrait se constituer, ni siéger avant l'ouverture de la Chambre des Députés, pour laquelle la date des élections n'a pas encore été fixée.

La Ratification de l'acte international du 3 décembre 1938 devra par surcroît de justice être précédée de l'assentiment du Corps législatif, auquel elle sera soumise plus tard.

C'est la seconde fois que j'invoque auprès de mon Gouvernement pour la Ratification de l'acte. Malgré l'intervention de M^r le Président Herriot, on n'a pu jusqu'à présent aborder une affaire par elle-même si simple, la situation extérieure absorbant toute l'attention du Ministre.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Directeur, pour vous renouveler l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Délégué de la Yougoslavie:

L. de Vukmanitch

orig A7.57
copie A7.23

LÉGATION DE LITHUANIE

14, PLACE MALESHERBES
TÉL.: WAGRAM 14-03

n° 648

PARIS, LE 29 Mars 1940.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 20 Mars courant par laquelle Vous avez bien voulu me faire connaître que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine, et que, en vertu des dispositions de l'article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Je n'ai pas manqué de porter cette communication à la connaissance de Monsieur le Ministre de Lithuanie qui, de son côté, en a avisé son Gouvernement. Je ne manquerai pas de Vous faire part, en son temps, de la réponse de celui-ci.

Veuillez agréer, je Vous prie, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

S.A. BACKIS
Conseiller

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut
de Coopération Intellectuelle.

PARIS

extract A.I.17
orig A.I.2

Buenos Aires, marzo 28 de 1940

Senor Director general,

Inmediamente de recibir su carta esta Comisión Nacional se ha dirigido oficialmente al Senor Ministro de Relaciones Exteriores interesándose por la ratificación del Acta firmada en noviembre de 1938 y que, según nuestras informaciones, será sometida a la aprobación del H Congreso de la Nación en el próxima periodo parlamentario.

Me será particularmente grato ocuparme con todo empeno en el prunto despacho de este asunto

Antonio Aita;

Buenos Aires, marzo 28 de 1940

Señor Director general,

Inmediatamente de recibir su carta esta Comisión Nacional se ha dirigido oficialmente al Señor Ministro de Relaciones Exteriores interesándose por la ratificación del Acta firmada en noviembre de 1938 y que, según nuestras informaciones, será sometida a la aprobación del H. Congreso de la Nación en el próximo período parlamentario.

Me será particularmente grato ocuparme con todo empeño en el pronto despacho de este asunto.

Antonio Mita;

Liste envoyée à M. Berg 27. III. 1940.

SIGNATURES APPOSEES SUR L'ACTE INTERNATIONAL CONCERNANT LA COOPERATION INTELLECTUELLE

soit le 3 décembre 1938, date de la clôture des travaux de la Conférence diplomatique, soit dans le délai imparti à l'article 7 dudit Acte

---

ALBANIE : Mehmed Abid

République Argentine : C.A. Pardo (Ad referendum)

Belgique : Pol Le Tellier

Brésil : E. Montarroyos et Joao Pinto da Silva

Chili : Moisès Vargas et Miguel Luis Rocuant

Chine : Li Yu Ying

Colombie : Gregorio Obregon et J. Jaramillo

Cuba : Mariano Brull et Flora Diaz Parrado

Danemark : Wamberg

République dominicaine : Hartoy

Egypte : Fakhry

Equateur : Arthur Borrero

Espagne : José Bergamin

Finlande : H. Holma

France : E. Herriot et Emile Borel

Grèce : N. Politis

Guatémala : José Grégorio Diaz

Haïti : Abel Nicolas Léger

Lettonie : O. Grosvald

Lithuanie : P. Klimas

Luxembourg : Braunshausen

Mexique : Bernardo Reyes (Ad referendum)

Monaco : Cte Henri de Maleville

Norvège : H.C. Berg

Paraguay : R.J. Caballero de Bedoya

Pays-Bas : J. Loudon

Pérou : F. Garcia Calderon

Pologne : Frankowski et Fr. Pulaski

Portugal : Virginia de Castro e Almeida

Roumanie : G. Oprescu (Ad referendum)

Siam : Phra Bahidda Nukara

Suisse : C. Gorgé et A. Simonius

Union de l'Afrique du Sud : Sidney Waterson

Uruguay ; Hugo D. Barbagelata

Vénézuéla : C. Parra-Perez

Yougoslavie : L. de Voïnovitch

Hongrie : Khuen Hedervary.

LISTE DES PAYS DONT LES PLENIPOTENTIAIRES ONT SIGNE L'ACTE INTERNATIONAL CONCERNANT LA COOPERATION INTELLECTUELLE LE 3 DECEMBRE 1938

Albanie
République argentine
Brésil
Chili
Chine
Colombie
Cuba
République dominicaine
Egypte
Equateur
Espagne
France
Monaco
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Pologne
Portugal
Roumanie
Suisse
Uruguay
Vénézuéla

orig A7.57
copie A7.59

LEGACIÓN
DE LOS
ESTADOS UNIDOS MEXICANOS
EN
FRANCIA

Paris, le 27 Mars 1940.

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle.
2 rue de Montpensier.
Paris.

0517

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note du 21 mars, relative à la ratification de l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle.

Je me suis empressé de rappeler cette question à mon Gouvernement et j'espère recevoir bientôt des instructions à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires

Bernardo Reyes

- BR/ag

Reyes

A 7-57
(A 7-44)

Paris, le 27 mars 1940

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre communication du 25 courant, je dois vous faire savoir que dans mon dernier rapport, du mois de janvier, j'ai fait connaître à mon Gouvernement que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été mis en vigueur après la ratification des gouvernements de dix Etats.

J'attends une réponse à ce sujet et je souhaite qu'elle m'apporte en même temps la ratification du Gouvernement uruguayen.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma bien distinguée considération.

H. D. Barbagelata

Monsieur H. B O N N E T
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
Rue de Montpensier, N°2, P a r i s.

Barbagelata

A7.57

LÉGATION
DE L'UNION SUD-AFRICAINE
PARIS

I2D/3/6

5I, Avenue Hoche,

26th March,I940.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of the I8th instant addressed to my predecessor and have noted with pleasure that the Act concerning International Co-operation has entered into force as from January 3Ist I940.

I have the honour to be,

Sir,

Yours faithfully,

C. BAIN-MARAIS .
MINISTER.

The Director,
International Institute of
Intellectual Co-operation
2, rue de Montpensier
PARIS

Leg. de . . .

A I. 57

LEGACIÓN DE COSTA-RICA

Paris, le 22 mars 1940

Institut International de
Coopération Intellectuelle
2 rue de Montpensier
P a r i s

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 20 courant, par laquelle vous me faites savoir que l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle a été ratifié à ce jour par les Gouvernements de dix Etats, et que, en vertu des dispositions de l'article 9, la réception du Gouvernement de la République Française de la huitième ratification a déterminé à la date du 31 janvier 1940 la mise en vigueur dudit instrument.

D'autre part, le Gouvernement de Costa Rica devant changer le 8 mai, je réécrirai de nouveau à cette époque pour tâcher d'obtenir l'entrée du Costa Rica dans l'Institut de Coopération Intellectuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires

Luis Dobles Segreda

Leg. de
Costa Rica

47.17

LÉGATION DE FINLANDE

Paris, le 21 Mars 1940.

No. 1681

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de votre lettre en date du 21 courant par laquelle vous avez bien voulu porter à la connaissance de la Légation que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié le 20 de ce mois, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine, et que la réception par le Gouvernement de la République Française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier la mise en vigueur dudit instrument.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

T. Tikanvaara.

T. Tikanvaara.
Attaché de Légation.

M. H. BONNET,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
P a r i s.

Leg. de Fin-
lande.

UE 16: A 4.

A1.57

Legación del Perú
en Francia

Paris, le 21 Mars 1940.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre d'hier, me faisant connaitre que l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle a été ratifié par les Gouvernements de dix Etats.

Je transmets votre obligéante communication à mon Gouvernement et vous ferai connaitre sa réponse bientot.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée

F. García Calderón

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle, à
Paris

Calderon.-

A I.57

LÉGATION D'ESTONIE
EN FRANCE

N° 2348.

PARIS, le 21 MARS 1940.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 Mars, par laquelle vous avez bien voulu porter à ma connaissance que l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les gouvernements de dix Etats.

Je me suis empressé de transmettre cette communication à mon gouvernement et, dès réception de sa réponse, je ne manquerai pas de vous informer à quelle date il pourra se joindre aux pays qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

Chargé d'Affaires d'Estonie.

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS.

ANNEXÉ A
Lég. d'Estonie

A7.57

LÉGATION DU CANADA
EN FRANCE

21 mars 1940.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 mars et vous remercie d'avoir bien voulu porter à ma connaissance la ratification, par les Gouvernements de dix Etats, de l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle, et qu'en vertu des dispositions de l'Article 9, le dit instrument a été mis en vigueur à partir du 31 janvier 1940.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Ministre du Canada,

Monsieur le Directeur,
Institution International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS

Lég. du Canada

même lettre aux D.E. de Bolivie,, d'Uruguay, de Yougoslavie, Chine, Rép.Dominicaine,Haïti, aux Ministres d'Irlane, Danemark, du Chili et du Thaïlandes.

21 MAR 1940

A2.57
(A2.59)

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas- Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudrez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Bernardo REYES
Chérgé d'Affaires
Légation du Mexique
9, rue de Longchamp
PARIS

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas- Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République Tchèque de la huitième ratification déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut International de Coopération intellectuelle attache beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudrez bien entreprendre afin de favoriser la réalisation souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Bernardo NERVO
Chargé d'Affaires
Légation du Mexique
9, rue de Bourgogne
PARIS

A2.07

LÉGATION DE LETTONIE

Paris, le 20 mars I940.

N° 500/ I047.

Monsieur le Directeur,

Votre lettre du I4 mars m'est bien parvenue, et je vous remercie sincèrement d'avoir bien voulu me faire savoir, en réponse à ma demande du 8 mars, que les instruments de la ratification par la France de l'Acte International concernant la Coopération Intellectuelle ont été déposés le I7 août I939 et que la publication en a été faite au Journal Officiel du 22 octobre de cette même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(K. Berends)
Conseiller de Légation,
Délégué de l'Etat Letton auprès de l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

Monsieur Henri BONNET,

Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle,

2, rue de Montpensier,

PARIS I-er.

Berends

A2-52

LÉGATION DE LETTONIE

Paris, le 20 mars I940.

N° 500/ I048.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre aimable lettre du I8 de ce mois par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir que l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine, et que, en vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République Française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 3I janvier I940, la mise en vigueur dudit instrument.

J'ai l'honneur de vous exprimer mes vifs remerciements pour votre obligeante communication et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(K. Berends)
Conseiller de Légation,
Délégué de l'Etat Letton auprès de l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

Monsieur Henri BONNET,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,

PARIS

Berends

même lettre aux Délégués d'Etat de Costa-Rica, Nicaragua, Belgique
Liban et Grèce.
Bulgarie, Brésil, Colombie, Equateur, Guatémala, Hongrie, Lithuanie,
20 MAR 1940
aux Ministres du Canada, d'Estonie de l'Iran, de Finlande
à l'Ambassadeur d'Argentine

A I 02

(A I 18)

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Ramon V. CABALLERO de BEDOYA
Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire du Paraguay à Paris
Délégué du Paraguay auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
15, rue Lamennais
PARIS (8e)

20 MAR 1940

AI.2
(AI.10

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Einar HENNINGS
Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de Suède à Paris
Délégué de la Suède auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
25, rue de Bassano
PARIS (8e)

20 MAR 1940

AI 57
(AI 101)

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Joaquin PAREDES
Ministre de San Salvador à Paris
Délégué d'Etat auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
174, rue de l'Université
PARIS (7°)

A 2 82
(-I 38)

20 MAR 1940

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la reception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Francisco GARCIA-CALDERON
Ministre du Pérou à Paris
Délégué du Pérou auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
2, rue de la Trémoille
PARIS (16e)

20 MAR 1940

A I.12
A I.21

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimerez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Antoine FUNCK
Chargé d'Affaires du Luxembourg
à Paris
36, avenue Hoche
PARIS (8e)

20 MAR 1940

A I 57
(A I 112)

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimerez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Narciso GARAY
Délégué de Panama auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
Apartado 239
P A N A M A.

20 MAR 1940

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

Le Conseil d'Administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle attacherait beaucoup de prix à connaître, par votre obligeante entremise, l'époque à laquelle vous estimerez que votre Gouvernement consentira à se joindre, selon nos voeux, à ceux qui viennent d'approuver le nouveau Statut.

En vous exprimant toute ma gratitude pour les démarches que vous voudriez bien entreprendre afin de favoriser la décision souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Monsieur Narciso GARAY
Délégué de Panama auprès de l'Institut
International de Coopération Intellectuelle
Apartado 838
P A N A M A.

même lettre aux Com. Nat. d'Argentine, Mexique, Grande Bretagne, Haïti, Liban, San Salvador, Pérou, Belgique, Luxembourg Lithuanie, Rép. Dominicaine, Chili, Brésil, Bolivie, Bulgarie, Cuba, Suède, Danemark, Etats-Unis, Equateur, Islande.

19 MAR 1940

A 2.57 21.3.40 à l'Uruguay et Yougoslavie

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Islande, par les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

Le Conseil d'Administration de l'Institut espère très vivement qu'en appelant ainsi l'attention sur l'importance de l'Acte international, vous contribuerez efficacement à faciliter sa ratification par votre Gouvernement.

Je recevrai avec une vive gratitude tous renseignements que vous voudrez bien me faire parvenir à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

Monsieur Guômundur FINNBOGASON
Président de la Commission islandaise
de Coopération intellectuelle
REYJAVIK.

A I.07

Légation de Suisse
en France

Paris, (7e Arrt) le 19 Mars 1940.
142, rue de Grenelle

N° IX.A. 1-40

PRIÈRE DE RAPPELER
LE NUMÉRO CI-DESSUS

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 18 Mars, vous avez bien voulu me faire savoir que l'acte concernant la Coopération Intellectuelle a été ratifié à ce jour par les Gouvernements de dix Etats et qu'en vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification avait déterminé, à la date du 31 Janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de cette communication dont je n'ai pas manqué de faire part à mon Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de Suisse :

INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE
PARIS.-

T/Lt

Prière de ne traiter qu'un sujet par lettre et de joindre à chaque demande l'affranchissement pour la réponse.

INDEXÉ

Lég. de Suisse

23979

18 MAR 1940

orig A I. 57
copie A I. 29

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous exprimant la satisfaction de voir votre Gouvernement parmi ceux qui ont approuvé, les premiers, le nouveau Statut, je me permets d'attirer votre attention sur la tâche importante à laquelle sont appelés, par l'Acte international, les délégués des Etats, ainsi que sur l'intérêt que présenterait la nomination, auprès de l'Institut, par votre Gouvernement, d'un représentant spécialement accrédité.

Notre Conseil d'Administration saluerait avec reconnaissance toutes démarches que vous jugeriez possible d'entreprendre en vue d'une telle désignation, où il se plairait à voir une preuve nouvelle du bienveillant intérêt du Gouvernement norvégien.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur Halvard HUITFELDT BACHKE
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
38bis, rue Fabert Circ. Dorchefl
PARIS

18MAR1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous exprimant la satisfaction de voir votre Gouvernement parmi ceux qui ont approuvé, les premiers, le nouveau Statut, je me permets d'attirer votre attention sur la tâche importante à laquelle sont appelés, par l'Acte international, les délégués des Etats, ainsi que sur l'intérêt que présenterait la nomination, auprès de l'Institut, par votre Gouvernement, d'un représentant spécialement accrédité.

Notre Conseil d'Administration saluerait avec reconnaissance toutes démarches que vous jugeriez possible d'entreprendre en vue d'une telle désignation, où il se plairait à voir une preuve nouvelle du bienveillant intérêt du Gouvernement norvégien.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur Malvard HEITFELDT BACHE
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
33bis, rue Tabert
PARIS

18 MAR 1940

A 1.57
(A II 32)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Roumanie, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur le Prof. C. RADULESCU-MOTRU
Président de l'Académie roumaine
Président de la Commission roumaine
de Coopération intellectuelle
Calea Victoriei 125
BUCAREST.

A I. 82
(A III. 11)

18 MAR 1940

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Suisse, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Gonzague de REYNOLD
Président de la Commission suisse
de Coopération intellectuelle
Château de Cressier-s/-Morat

18MAR1940

A.T.41
(A.T.41)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'après ce dit, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 21 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Suisse, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Gonzague de REYNOLD
Président de la Commission suisse
de Coopération Intellectuelle
Château de Gressier-s/-Morat

18 MAR 1940

A I. 57
(A III, 10)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent au Portugal, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur le Dr. Julio DANTAS
Président de la Commission portugaise
de Coopération intellectuelle
Ministerio dos Negocios Estrangeiros
Secretaria Portuguesa da Sociedade das Naçoes
Calcada dos Caetanos 1
LISBONNE. Circ. dactyl.

18 MAR 1940

A.T. 17
(A.T.)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent au Portugal, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur le Dr. Julio DANTAS
Président de la Commission portugaise
de Coopération intellectuelle
Ministerio dos Negocios Estrangeiros
Secretaria Portuguesa da Sociedade das Nações
Calçada dos Caetanos 1
LISBONNE.

18 MAR 1940

A 7.57
(A 7. 30)

Mademoiselle,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Norvège, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Mademoiselle, mes hommages respectueux.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Mademoiselle Ellen GLEDITSCH
Présidente de la Commission norvégienne
de Coopération intellectuelle
Utenriksdepartementet
O S L O.

18MAR1940

Mademoiselle,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 21 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Norvège, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Mademoiselle, mes hommages respectueux.

Le Directeur :

(R. Bonnet)

Mademoiselle Ellen OLEDYTSCH
Présidente de la Commission norvégienne
de Coopération intellectuelle
Utenriksdepartementet
O S L O.

18 MAR 1940

A I. 27
(A III. 39)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Egypte, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S.E. Ahmed Loutfi el Sayed Pacha
Président de la Commission égyptienne
de Coopération intellectuelle
Recteur de l'Université égyptienne
LE CAIRE.

18MAR1940

A 7.57

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur Walter STUCKI
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué de la Suisse auprès de l'Institut
international de coopération intellectuelle
142, rue de Grenelle
PARIS cire darbyl

18MAR1940

A I. 57

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur Walter STUCKI
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué de la Suisse auprès de l'Institut
International de coopération intellectuelle
142, rue de Grenelle
PARIS

18 MAR 1940

A7.57

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Karlis BERENDS
Conseiller de la Légation de Lettonie
Délégué de la Lettonie auprès de
l'Institut international de coopération
intellectuelle
8, rue de Prony Cire. dathyl
PARIS
17ème

18MAR1940

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 8, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

Monsieur Karlis BERENDS
Conseiller de la Légation de Lettonie
Délégué de la Lettonie auprès de
l'Institut international de coopération
intellectuelle
8, rue de Prony
PARIS
17ème

18MAR1940

AZ.57

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux,qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur le Jonkheer J. LOUDON
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué des Pays-Bas auprès de l'Institut
international de coopération intellectuelle
85, rue de Grenelle
PARIS

18MAR1940

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. Ou vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République Française de la dixième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit Instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier encore une fois d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurrence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
Monsieur le Jonkheer J. DUIJM
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué des Pays-Bas auprès de l'Institut
International de coopération intellectuelle
38, rue de Grenelle
PARIS

18 MAR 1940

A1.57

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
FAKHRY-PACHA Cire. Darby
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué de l'Egypte auprès de l'Institut
international de coopération intellectuelle
56, Avenue d'Iéna
PARIS

18MAR1940

A.I.C.

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République Française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement permi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurrence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

Son Excellence
M. HENRY-HAYE
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
Délégué de l'Egypte auprès de l'Institut
International de coopération intellectuelle
58, Avenue d'Iéna
PARIS

18 MAR 1940

A I. 52
(A III. 31)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent aux Pays-Bas, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur le Dr. Nicolas van WIJK
c/o M. ter Meulen Cire. daely
Bibliothécaire du Palais de la Paix
LA HAYE.

18MAR1940

A 2.72
(A III.34)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants : Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent aux Pays-Bas, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(S. Bonnet)

Monsieur le Dr. Nicolas van WIJK
c/o M. ter Meulen
Bibliothécaire du Palais de la Paix
LA HAYE.

18MAR1940

15:3:40.

A 1.57

Sir,

I have the honour to bring to your knowledge that the International Act concerning Intellectual Co-operation has up to this date been ratified by the Governments of the following States: Egypt, France, Latvia, Norway, the Netherlands, Poland, Portugal, Rumania, Switzerland and the Union of South Africa. By virtue of Article 9, the reception by the Government of the French Republic of the eighth ratification has put into force the said instrument on January 31st, 1940.

While expressing the pleasure which I feel in seeing your Government among the first to give their adherance to the régime thereby established, I beg to thank you once again for having been so good as to grant us on this occasion, the support of your high authority.

I have the honour to be, with the highest consideration,

Sir,

Your obedient Servant,

(H.Bonnet)
Director.

Mr. S.F. WATERSON
Envoy Extraordinary and Ministry Plenipotentiary
of the Union of South Africa
24, rue de Berri
PARIS Cire Diplom
VIIIème

18 MAR 1940

A 7.57

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République française de la huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurance, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes hommages respectueux.

Le Directeur:

Mademoiselle Hélène VACARESCO
Déléguée de la Roumanie auprès de
l'Institut international de coopération intellectuelle
7, rue de Chaillot cire. dachyl.
PARIS
16ème

18 MARS 1940

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Acte concernant la Coopération intellectuelle a été ratifié, à ce jour, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Estonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine. En vertu des dispositions de l'Article 9, la réception par le Gouvernement de la République Française de la Huitième ratification a déterminé, à la date du 31 janvier 1940, la mise en vigueur dudit instrument.

En vous disant toute la satisfaction que j'éprouve à voir votre Gouvernement parmi ceux qui, les premiers, ont approuvé le nouveau Statut, je tiens à vous remercier, encore une fois, d'avoir bien voulu nous accorder, en cette occurrence, l'appui de votre haute autorité.

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes hommages respectueux.

Le Directeur:

Mademoiselle Hélène VACARESCO
Déléguée de la Roumanie auprès de
l'Institut International de coopération intellectuelle
7, rue de Chaillot
PARIS
16ème

18 MAR 1940

A 7.57
(A II.6)

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République française, des instruments de la huitième ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à signaler que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Egypte, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur le Prof. L. ADAMOVICS
Président de la Commission lettone de
coopération intellectuelle
Université de Lettonie
19, Boulevard Rainis
PARIS

18MAR1940

Monsieur le Président,

En vue de compléter la documentation dont dispose votre Commission au sujet de l'Acte concernant la Coopération Intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet instrument a été ratifié, d'ores et déjà, par les Gouvernements des dix Etats suivants: Egypte, France, Letonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Union Sud-Africaine.

Il est entré en vigueur le 31 janvier 1940 par le dépôt, auprès du Gouvernement de la République Française, des instruments de la Ratification.

Vous estimerez sans doute qu'il y aurait intérêt à attacher que, dans les circonstances présentes, dix Etats s'associent en vue de l'établissement de rapports intellectuels plus étroits. C'est pourquoi je me permets de faire appel à la haute autorité de votre Commission pour que les informations ci-dessus reçoivent en Europe, par tous les moyens que vous jugerez appropriés, une large diffusion.

En vous priant de bien vouloir me tenir au courant des efforts déployés à cet effet, je vous adresse, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur le Prof. L. ADAMOVICS
Président de la Commission Letton de
Coopération Intellectuelle
Université de Lettonie
19, Boulevard Raiņa
RIGA

A I.57

LÉGATION
DE
S.M. LE ROI D'ÉGYPTE
À
PARIS

N°200
39/18

Mon Cher Président et Ami,

J'ai l'honneur d'accuser réception, à Votre Excellence, de Son aimable lettre en date du 6 Mars 1940, relative au Dépôt, au Ministère des Affaires Etrangères, des Instruments de Ratification de Sa Majesté le Roi, Mon Auguste Maître et Souverain, de l'Acte International concernant la Coopération Intellectuelle.

Je puis assurer Votre Excellence que mon Gouvernement appréciera hautement les remerciements qu'Elle veut bien me demander de lui transmettre, à cette occasion, tant en Son nom qu'au nom de Ses Collègues du Conseil d'Administration de l'Institut.

L'Egypte, fidèle à son passé millénaire, est toujours heureuse de donner son appui le plus cordial à tout effort ayant pour but de resserrer les liens intellectuels entre les Pays, et particulièrement à l'Institut International de Coopération Intellectuelle, dont l'OEuvre immense dans le domaine de la Pensée honore ceux qui président à ses destinées.

Je suis d'autant plus sensible aux sentiments si délicats

SON EXCELLENCE MONSIEUR EDOUARD HERRIOT
Président du Conseil d'Administration
de l'Institut International de Coopération Intellectuelle
2, Rue de Montpensier
PARIS I

LÉGATION
DE
S.M. LE ROI D'ÉGYPTE
À
PARIS

d'amitié que Votre Excellence veut bien m'exprimer personnellement, qu'ils émanent du Maître de la Pensée Française, dont la compétence n'a d'égale que la haute estime dans laquelle le tiennent les Amis si nombreux de la France.

Veuillez agréer, Mon Cher Président et Ami, les assurances de ma plus haute considération et de mes sentiments cordialement dévoués

Paris, le 15 Mars 1940.

LE MINISTRE D'EGYPTE.

A 2.57
(A 2.44)

le 15 mars 1940.

Mon cher Ministre,

Je m'excuse, profitant d'un voyage de Nogueira, de me rappeler à votre souvenir pour vous demander, parmi vos graves occupations, d'intervenir en faveur de l'Institut de Coopération intellectuelle. Mais j'ai pensé, connaissant bien la netteté éclairée de votre jugement sur tout ce qui concerne les relations internationales, que je pouvais, à cette occasion, en appeler à votre bienveillante attention. Les évènements actuels n'ont pas interrompu l'oeuvre de Coopération intellectuelle; elle maintient, avec la plupart des nations, des collaborations nombreuses assurées généralement par des hommes de premier plan, et espère sauvegarder par là une solidarité spirituelle dans un domaine où l'on peut encore parler d'universalité. C'est vous dire l'importance qui s'attache à nos liaisons avec les pays de l'Amérique latine, et avec le vôtre en particulier. Nous voudrions donner à ces relations plus de continuité et d'ampleur, en même temps qu'une base juridique; cette dernière d'ailleurs est en voie d'être obtenue par l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle. Conclu par une conférence diplomatique, à Paris, en décembre 1938, il a recueilli une quarantaine de signatures, parmi lesquelles celle de l'Uruguay. Dix ratifications sont déjà intervenues et l'Acte est maintenant en vigueur; si vous vouliez bien user de votre haute autorité pour qu'il reçoive la ratification de Votre Gouvernement, vous pouvez être assuré

Guani

./.

que ce résultat serait considéré comme un précieux encouragement par tous ceux qui espèrent la réorganisation des relations internationales.

Avec l'expression anticipée de ma gratitude, veuillez agréer, mon cher Ministre, l'assurance de mes sentiments toujours dévoués.

Son Excellence

Monsieur Alberto G U A N I,
Ministre des Affaires étrangères,

MONTEVIDEO.

le 15 mars 1940.

A 7.57

Mon cher ami,

Je profite d'un voyage de Nogueira, à la fois pour me rappeler à votre souvenir, en attendant le plaisir de vous revoir à Paris, et pour demander votre appui.

A la Conférence générale à Paris, nous avions, comme vous le savez, demandé, pour donner à l'Institut une autonomie véritable, qu'il soit doté d'une charte. Elle a été établie par une conférence diplomatique, en décembre 1938, sous le nom d'Acte international concernant la Coopération intellectuelle. Signé par une quarantaine de nations, dont l'Uruguay, il vient d'entrer en vigueur et a déjà reçu dix ratifications. Nous voudrions beaucoup avoir celle de votre pays et je suis certain que, si vous voulez bien y employer, ce résultat précieux sera très vite acquis. Il n'y a pas bien longtemps, des participants à la Conférence générale de 1937 avec lesquels je m'entretenais de ce sujet, me rappelaient le discours que vous aviez prononcé à cette occasion; ils en avaient conservé un souvenir très précis, et cela m'encourage à penser que vous voudrez bien, encore une fois, apporter votre concours au succès de l'entreprise.

D'une manière générale, nous voudrions beaucoup développer nos collaborations avec l'Uruguay; parmi les liens internationaux qui subsistent de nos jours, ceux de la Coopération intel-

./.

Buero

lectuelle sont des plus vivants; ses contacts spirituels, qui échappent en grande partie aux vicissitudes de la politique, se sont considérablement accrus avec le Chili, le Brésil, et l'Argentine, où nous comptons plusieurs organisations très actives; l'influente intellectuelle de l'Uruguay, l'intérêt qu'on porte dans votre pays à tout ce qui touche aux productions de la pensée, me convainc qu'avec votre aide nous pourrions aussi obtenir chez vous des résultats rapides; ils seraient accueillis en Europe avec gratitude.

Je me tiens à votre disposition pour vous envoyer tous les documents ou publications qui pourraient vous intéresser; sans doute pouvez-vous déjà connaître nos travaux par la Commission nationale uruguayenne, mais je serais heureux de vous fournir tous éclaircissements complémentaires.

Avec mon souvenir le plus affectueux, veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Monsieur Enrique B U E R O,
Sénateur,
MONTEVIDEO.

14MAR1940

A 7.57

Monsieur le Délégué,

En réponse à votre lettre en date du 8 mars 1940 au sujet du dépôt des instruments de la ratification, par la France, de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de vous informer que ce dépôt est intervenu le 17 août 1939. Publication en a été faite au journal officiel du 22 octobre de cette même année.

Les dispositions de l'Article 7 de l'Acte international chargent le Gouvernement de la République française de notifier la réception des instruments de ratification à tous les Gouvernements qui ont été invités à la Conférence de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

Monsieur Karlis BERENDS
Conseiller de la Légation de Lettonie
8, rue de Prony
PARIS
17ème

14 MAR 1940

Monsieur le Délégué,

En réponse à votre lettre en date du 8 mars 1940 au sujet du dépôt des instruments de la ratification, par la France, de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de vous informer que ce dépôt est intervenu le 17 août 1939. Publication en a été faite au journal officiel du 22 octobre de cette même année.

Les dispositions de l'Article 7 de l'Acte international chargeant le Gouvernement de la République française de notifier la réception des instruments de ratification à tous les Gouvernements qui ont été invités à la Conférence de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur:

(M. Pomnet)

Monsieur Karlis BERENUS
Conseiller de la Légation de Lettonie
8, rue de Prony
PARIS
17ème

A 2.57

14 MAR 1940

LÉGATION DE LETTONIE
8, rue de Prony, I7°

Paris, le 8 mars I940.

N° 500/ 893

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 30 janvier dernier adressée à Monsieur le Ministre de Lettonie, vous avez bien voulu nous faire savoir que la France a ratifié l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

Ne possédant pas la copie du procès-verbal de dépôt des ratifications de la France sur cet Acte, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire savoir la date de dépôt de cet acte et, si possible, me faire parvenir une copie du procès-verbal.

Je vous remercie à l'avance de votre aimable réponse et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(K. Berends)
Conseiller de Légation,
Délégué de l'Etat Letton auprès de l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

Monsieur Henri B o n n e t ,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS 1er.

Berends

A 7.57

La Comision Chilena, dando cumplimiento a una resolucion de la Conferencia de Santiago, ha solicitado del Gobierno de Chile la ratificacion del Acta de Cooperacion Intelectual, suscrits en Paris a fines de 1938, por la cual se concede autonomia a la Cooperacion Intelectual; el mensaje respectivo se encuentra pendiente en el Senado de la Republica.

-6 MAR 1940

A 2.57

Mon cher Ministre et ami,

J'apprends que vous avez déposé au Ministère des Affaires étrangères les Instruments de ratification par S.M. le Roi d'Egypte, de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle.

Au nom de mes collègues du Conseil d'Administration de l'Institut, je vous prie de vouloir bien adresser à Votre Gouvernement l'expression de notre sincère et vive gratitude. L'adhésion de l'Egypte à une oeuvre qui concourt à défendre l'avenir de l'esprit et le développement des activités intellectuelles nous apporte, en particulier dans les circonstances présentes, un précieux appui; vous savez avec quelle reconnaissance nous avons accueilli la collaboration d'un pays où se perpétuent d'aussi grands souvenirs et qui, justement fier d'une culture originale et forte, s'attache à en assurer le plein épanouissement.

Je tiens aussi à vous remercier personnellement d'avoir bien voulu intervenir en faveur de la ratification de l'Acte international par Votre Gouvernement; je me rappelle l'aide qie vous m'aviez apportée, lors de sa conclusion, comme Vice-

Fahbry. --

./.

Président de la Conférence diplomatique réunie à Paris; vos avis éclairés, votre autorité auprès des autres membres de la Conférence, et vos appels en faveur de la solidarité internationale dans le domaine de la pensée ont été pour une grande part dans le succès de cette réunion dont l'avenir fera, j'en suis certain, apparaître les heureuses conséquences.

Veuillez agréer, mon cher Ministre et ami, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

S.E.

Monsieur FAKHRY-PACHA,
Ministre d'Egypte,

2, place des Etats-Unis,
PARIS. 16e

-2 MAR 1940

A 2.17

Mon cher Ministre,

Je ne sais si vous êtes au courant de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle, dont je vous envoie ci-joint copie; il a été conclu par une conférence diplomatique, à Paris, en décembre 1938. Votre pays était représenté par un observateur, M. Vladimir COUTICOV, de la Légation de Bulgarie à Paris. J'avais dès alors insisté auprès de la Commission nationale bulgare pour que votre Gouvernement voulût bien adhérer à cette convention. Elle a été signée par 37 Gouvernements avant la fin des délais impartis; elle vient d'entrer en vigueur après la huitième ratification, celle des Pays-Bas, récemment intervenue. Deux autres ratifications viennent, en outre, d'être déposées, celles de l'Egypte et de l'Afrique du Sud.

L'Acte est, bien entendu, ouvert à l'adhésion des Etats non signataires, et je vous serais très reconnaissant de voir

./.

Tagorroff

si le Gouvernemenr bulgare ne pourrait pas se joindre à ceux qui sont déjà, ou vont devenir Partie à cette convention.

Je suis convaincu que ce serait un moyen de resserrer les liens entre l'Institut et votre pays; nous attachons à cette collaboration une très grande importance, que justifient amplement le développement des oeuvres intellectuelle en Bulgarie, l'intérêt de son art et de sa littérature. Son appui serait particulièrement précieux dans les circonstances actuelles pour une oeuvre qui cherche à maintenir les plus larges coopérations possibles dans le champ de la science et de la pensée.

Veuillez agréer, mon cher Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Henri BONNET
Directeur.

S.E.

Monsieur ZAGOROFF,
Ministre du Commerce, de l'Industrie
et du Travail,
S O F I A.

P.S. Ci-joint liste des Etats signataires de l'Acte et des Etats qui l'ont actuellement ratifié. Beaucoup d'autres ratifications ou adhésions sont en bonne voie.

Votre

H.B.

1°/ Liste des Etats ayant signé avant le 30 avril 1939 l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle (délai prévu à l'article 7.)

ALBANIE, REPUBLIQUE ARGENTINE, BELGIQUE, BRESIL, CHILI, CHINE, COLOMBIE, CUBA, DANEMARK, REPUBLIQUE DOMINICAINE, EGYPTE, EQUATEUR, ESPAGNE, FINLANDE, FRANCE, GRECE, GUATEMALA, HAITI, HONGRIE, LETTONIE, LITHUANIE, LUXEMBOURG, MEXIQUE, MONACO, NORVEGE, PARAGUAY, PAYS-BAS, PEROU, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, SIAM, SUISSE, UNION DE L'AFRIQUE DU SUD, URUGUAY, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE.

2°/ Liste des Etats ayant déposé les Instruments de ratification de l'Acte international :

NORVEGE, SUISSE, ROUMANIE, PORTUGAL, FRANCE, LETTONIE, POLOGNE, PAYS-BAS, EGYPTE, AFRIQUE DU SUD.

A I.7

Delegación de la República Argentina

Genève, le 1er. mars 1940.

Monsieur Henri Bonnet
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
PARIS

Mon cher Ami,

Je suis arrivé avant-hier de Buenos Aires, après un excellent voyage, ayant obtenu d'excellents ré - sultats pour toutes mes gestions.

J'ai reçu votre lettre que vous m'avez envoyée par avion. J'ai fait toutes les démarches nécessaires et ai le grand plaisir de vous informer que mon Gouvernement a décidé de demander au Congrès la ratification de l'Acte International que j'avais signé pendant la Conférence à Paris. Le message est prêt, mais je ne pourrai pas vous le faire parvenir jusqu'aux premiers jours du mois de mai, date à laquelle commence la session parlementaire. Il n'y a pas le moindre doute que le Congrès fera la ratification avant le mois de septembre prochain. Le nombre des unités, comme je vous l'avais déjà annoncé, serait de vingt.

Je partirai pour Paris mardi prochain et tâcherai de vous voir mercredi matin, vers 10 heures environ. Je vous téléphonerai pour savoir si cette heure vous convient.

A bientôt et croyez-moi, mon cher Ami, votre dévoué

Tardo

Cet extrait A 7.57
(A II 46)

29 février 1940

Cher ami,

.....

Nous donnerons, dans notre prochain Bulletin, des extraits ou résumés importants du rapport que vous nous avez envoyé sur les travaux de votre Commission nationale. Par l'étendue des sujets qui la préoccupent, et les contacts internationaux de culture qui sont ainsi assurés, ce document revêt, dans les circonstances actuelles, une grande importance. Je suis heureux de lui donner une large diffusion, que contribuera à assurer l'édition anglaise, désormais régulière, de notre Bulletin.

J'ai fait envoyer à Valery la traduction de "La Jeune Parque" je présume qu'il en sera très heureux et vous ferai connaître son avis ultérieurement.

Merci mille fois aussi pour la déclaration d'Alone. C'est avec un véritable chagrin, d'autre part que nous avons appris la mort de M. Vildosola; je donnerai des extraits de sa lettre dans un des prochains numéros du Bulletin, en attendant la publication du volume de "Correspondance" qui ne tardera pas, je pense.

Je suis enchanté de ce que vous me dites au sujet de l'Acte international; il vient d'entrer en vigueur par la huitième ratification, celle de la Hollande, qui s'est généreusement inscrite pour six unités. La perspective de la ratification chilienne est extrêment

importante; nous vous sommes très reconnaissants de tout ce que vous faites pour l'activer et nous serons extrêmement heureux de l'annoncer, dès quéelle sera acquise.

Monsieur F. Walker Linares
Secrétaire de la Commission chilienne
de Coopération intellectuelle
Casilla 12L
SANTIAGO-du-CHILI

A I. 87

26 FEV 1940

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le taux actuel du franc or est de :

Francs français : 13, 7245

ce qui met l'unité prévue dans l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle à :

750 frs or = Frs.français:10.293/375.

En vous assurant de la gratitude qu'éprouvera le Conseil d'administration de l'Institut en apprenant que le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud a versé sa contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE DIRECTEUR :

(Henri BONNET)

S.E.

Monsieur S.F. WATERSON,
Ministre de l'Union de l'Afrique du Sud,
24, rue de Berri,
PARIS.

Se

Valeur du franc-or le 26-2-1940

Cours pratiqué par la Banque de France

13 f, 7245

Ce qui met l'unité à

1029 f, 375

(13,7245 × 750 = 10293,375)

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

Monsieur le

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le taux actuel du franc or est de

ff 13 /72.4 ce qui met l'unité prévue dans l'acte Intern de CI à : 10.2 99 /3/5

En vous assurant de la parfaite que prouvera le Conseil d'Adm. de l'Institut en apprenant ~~le vers~~ que la gouvt de l'union est apparue à versé sa

No.....

Argus International de la Presse S. A.
32, Rue du 31 Décembre -:- GENÈVE

Extrait du Journal :

Adresse :

Date : LA REFORME ALEXANDRIE

24 FÉV. 1940

L'EGYPTE et la coopération intellectuelle

S.M. le Roi a signé hier le décret sanctionnant l'adhésion de l'Egypte à la convention internationale de coopération intellectuelle signée à Paris en 1938.

Un des principes essentiels enregistrés par la convention dispose que les échanges culturels doivent être dépourvus de toute tendance politique

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

A I. 57

MISE EN VIGUEUR DE L'ACTE INTERNATIONAL
CONCERNANT LA COOPERATION INTELLECTUELLE

---

31 janvier 1940

Le Gouvernement français promulguera l'Acte par Décret.

Il sollicitera l'enregistrement à la Société des Nations.

Dépôt des ratifications au 31 janvier 1940:

Norvège	9 juin 1939
Suisse	22 juillet 1939
Roumanie	3 août 1939
Portugal	10 août 1939
France	17 août 1939
Lettonie	17 octobre 1939
Pologne	4 novembre 1939
Pays-Bas	31 janvier 1940.

Toutes ratifications notifiées, sauf celle des Pays-Bas.

Les notifications ne comportent jamais l'indication du nombre d'unités souscrites.

fait

1er II. 1940

Egypte
Afrique du Sud

cet extrait A I.57
(A III.46)

Santiago du Chili, 31 janvier 1940

Mon cher Directeur,

.....

Je vous remercie beaucoup des deux volumes du Théâtre chosi, de Florencio Sanchez, que je viens de recevoir.

L'Acte international a été présente par le gouvernement au Parlement pour la ratification. J'espère qu'à la rentrée des chambres, en trois mois; la ratification sera définitivement règlée. La Commission chilienne s'intéresse au sujet de cette question

Walker Linárès

Santiago du Chili, 31 janvier 1940

Mon cher Directeur,

.....

Je vous remercie beaucoup des deux volumes du Théâtre chosi, de Florencio Sanchez, que je viens de recevoir.

L'Acte international a été présenté par le gouvernement au Parlement pour la ratification. J'espère qu'à la rentrée des chambres, en trois mois, la ratification sera définitivement réglée. La Commission chilienne s'intéresse au sujet de cette question

Walker Linares

30 JAN 1940

AI. 57
(AI. 110)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application de l'article 9 de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle, les Gouvernements indiqués ci-après ayant ratifié ledit Acte : Norvège, Suisse, Roumanie, Portugal, France, Lettonie, Pologne, Pays-Bas, celui-ci est d'ores et déjà en vigueur.

Confirmation officielle de cette information vous sera donnée sous peu par le Gouvernement de la République française, qui est chargé, conformément à l'article 7 de l'Acte, de notifier à tous les Gouvernements invités à la Conférence pour la conclusion d'un Acte international concernant la Coopération intellectuelle, la réception des instruments de ratification.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir attirer l'attention de votre Gouvernement sur l'article 6 de l'Acte, qui précise les attributions assignées aux Délégués d'Etats des Hautes Parties contractantes entre qui ledit Acte est en vigueur.

Le Gouvernement letton n'a pas, en effet, désigné jusqu'à présent de Délégué d'Etat; comme l'Institut envisage de convoquer, au cours des prochains mois, la réunion annuelle prévue à l'article 6 de l'Acte, il y aurait le plus grand intérêt que votre Gouvernement, qui a tenu, en ratifiant parmi les premiers l'Acte international, à marquer ainsi sa sympathie à l'oeuvre de Coopération intellectuelle, fût représenté à cette réunion.

Grimald
Leg de Lettonie

Les Délégués d'Etats, en dehors de leur réunion annuelle, étant appelés à suivre de très près les travaux de l'Institut, je me permettrai de suggérer que la personnalité investie de ces fonctions soit désignée parmi les résidants lettons à Paris.

Je vous remercie à l'avance de votre intervention et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Olgerb GROSVALD
Ministre de Lettonie à Paris
8, rue de Prony
PARIS (17°)

29 JAN 1946

A 7.57

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le dépôt à la date du 10 janvier, par le Gouvernement des Pays-Bas des instruments de ratification de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle entraîne, conformément à l'article 9, l'entrée en vigueur dudit Acte, les Gouvernements norvégien, suisse, roumain, portugais, français, letton et polonais, ayant antérieurement procédé à cette formalité.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien vous assurer auprès du Service du Protocole que, conformément à l'article 7 de l'Acte, le Gouvernement de la République française a notifié, en son temps, à tous les Gouvernements qui ont été invités à la Conférence pour la conclusion d'un Acte international concernant la Coopération intellectuelle, la réception des instruments de ratification, au fur et à mesure que le dépôt en a été effectué.

Il y aurait lieu, en outre, de faire connaître à ces Gouvernements la date à laquelle l'Acte international est entré en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur A R N A L
Ministre plénipotentiaire
Sous-Direction de la Société des Nations
Ministère des Affaires Etrangères
Quai d'Orsay - PARIS.

Ministère
des
Affaires Etrangères

Protocole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 JANVIER 1940/93

M. Hackel

SR "H"

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments empressés à l'Office de Coopération Intellectuelle et a l'honneur de lui transmettre ci-joint une copie certifiée conforme du procès verbal de dépot des ratifications

Iº) de la Lettonie

2º) de la Pologne

sur l'acte international concernant la coopération intellectuelle signé à Paris le 3 Décembre 1938

Il lui serait reconnaissant de lui accuser réception de la présente communication .

OFFICE DE COOPERATION INTELLECTUELLE

BOULEVARD ST GERMAIN

REMIS A

Min. Aff. Etr.

PROCES VERBAL DE DEPOT DES RATIFICATIONS
DE LA POLOGNE SUR L'ACTE INTERNATIONAL
CONCERNANT LA COOPERATION INTELLECTUELLE
SIGNE A PARIS LE 3 DECEMBRE 1938

==========

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'acte international concernant la coopération intellectuelle signé à Paris le 3 Décembre 1938, l'Ambassadeur de Pologne à Paris s'est présenté aujourd'hui au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française et a déposé l'instrument des ratifications de S. Exc. le Président de la République Polonaise sur cet Acte International .

Cet instrument ayant été , après examen, trouvé en bonne et due forme , a été confié au Gouvernement de la République pour rester déposé dans ses archives.

Une expédition authentique du présent procès - verbal sera adressée aux Puissances contractantes

EN FOI DE QUOI , les soussignés ont dressé le présent procès -verbal qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris le 4 Novembre 1939

L.S. signé : Daladier

L.S. signé : Lukasiewicz

Pour copie certifiée conforme
le Ministre Plénipotentiaire, Chef du Service
du Protocole

M. Lozé

PROCES VERBAL DE DEPOT DES RATIFICATIONS
DE LA LETTONIE SUR L'ACTE INTERNATIONAL
CONCERBABT LA COOPERATION INTELLECTUELLE
SIGNE A PARIS LE 3 DECEMBRE I938

==========

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'acteinternational concernant la coopération intellectuelle signé à Paris le 3 Décembre I938, le Ministre de Lettonie à Paris s'est présenté aujourd'hui au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française et a déposé l'instrument des ratifications de S. Exc. le Président de la République de Lettonie sur cet Acte International .

Cet instrument ayant été , après examen, trouvé en bonne et due forme , a été confié au Gouvernement de la République Française pour rester déposé dans ses archives .

Une expédition authentique du présent procès -verbal sera adressée aux Puissances Contractantes .

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont dressé le présent procès -verbal qu'ils ont revêtu de leurs cachets .

Fait à Daris le I7 Octobre I939

L.S. signé: Ed Daladier

L.S. signé : O. Grosvald

Pour copie certifiée conforme
le Ministre Plénipotentiaire,
Chef du Service du Protocole

M. Lozé

12 JAN 1940

A1.52

Cher Ami,

Ci-joint la petite note relative à la ratification de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle par les Pays-Bas, et qui entraîne la mise en vigueur de cette Convention.

Votre dévoué,

Monsieur E. MONTARROYOS
Délégué du Brésil auprès de l'Institut
International de Coopération intellectuelle
6, rue de Bezons
CARRIERES-S/-SEINE.

12 JAN 1940

42.47

Cher Ami,

Ci-joint la petite note relative à la ratification de l'Acte international concernant la Coopération intellectuelle par les Pays-Bas, et qui entraîne la mise en vigueur de cette Convention.

Votre dévoué,

Monsieur E. MONTARROYOS
Délégué du Brésil auprès de l'Institut
International de Coopération intellectuelle
6, rue de Bezons
CARRIERES-S/-SEINE.

HUITIEME RATIFICATION DE L'ACTE INTERNATIONAL
CONCERNANT LA COOPERATION INTELLECTUELLE

Instruments de ratification adressés au Ministère des Affaires Etrangères par lettre du Ministre des Pays-Bas du 10 janvier 1940

Le Ministère fait actuellement établir le Procès-Verbal du dépôt de ces instruments, qui devra être signé par le Ministre des Affaires Etrangères français et le Ministre des Pays-Bas en France.

L'Acte international entrera en vigueur à la date portée à ce Procès-verbal.

---

extr. A7. 57
orig F VIII. 1

6 Janvier, 1940

Mon cher Ami,

.....

J' espère que vous aurez un instant, au cours de votre voyage, pour parler en faveur de l'Acte international; la huitième ratification, celle des Pays-Bas, est maintenant acquise, assurant l'entrée en vigueur. Vous savez quelle importance nous attachons à l'adhésion de votre pays.

Monsieur Carlos Albert P A R D O
Santa Fé 1731
BUENOS AIRES

ach. A 1.57

Rio, 5 Janvier 1940 orig 2-5

Cher Ami,

.....

Le président a réfusé de faire ratifier l'Acte. On espère qu'il revienne sur sa décision. Il n'a consulté personne.

Je voudrais vous demander si vous croyez que la CICI tiendra sa réunion cette année. J'ai beaucoup de choses à faire en Europe surtout dans les recherches à Pris, à Lisbonne. Je préfère partir bien avant la réunion de Genève et revenir aussitôt après. Ce serait mieux pour moi surtout à cause de la chaleur. Je ne pourrai pas supporter les fatigues d'une succession ininterrompue d'étés, ici et en Europe. D'autre part, je suis trop énérvé par allure des choses ici au Brésil. Je compte arriver en Europe au plus tard au début d'Avril et je dois commencer à prendre mes dispositions pour celà.

Ozorio de Almeida